



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine

Question écrite n° 93326

## Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait de la fédération régionale des mineurs et retraités du bassin des Cévennes d'obtenir l'intégration aux effectifs des Charbonnages de France du personnel de son comité d'entreprise Centre-Midi. Et il lui demande, au regard des questions relatives aux droits et acquis sociaux, de bien vouloir se saisir de ce dossier et de lui communiquer ses intentions à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le groupe de travail de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dénommé « Transferts sociaux », chargé d'examiner le devenir de l'action sociale et culturelle pour les actifs de CDF, s'est déjà réuni à quatre reprises. L'inventaire des activités sociales et culturelles, actuellement assurées par CDF, a été réalisé avec l'appui de l'entreprise. Le devenir des agents du comité d'établissement du Centre-Midi de CDF ne pourra être déterminé qu'une fois définies les activités qui seront transférées à l'agence. En parallèle à ces travaux, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé à la Fédération nationale des mines et de l'énergie CGT de se rapprocher de CDF pour élaborer, de manière pratique, les modalités de l'adaptation du fonctionnement de ce comité d'établissement à la diminution, régulière et certaine, du nombre de bénéficiaires des prestations, qui est la conséquence de la réduction du nombre de mineurs de charbon actifs. Les agents qui n'auront pas été affectés aux activités transférées pourront, s'ils n'ont pas été reclassés dans d'autres organismes ou entreprises, postuler pour de nouvelles fonctions au sein de l'ANGDM. L'ensemble des agents du comité d'établissement seront maintenus dans leur situation actuelle dans l'attente des conclusions du groupe de travail sur ce volet. Par ailleurs, le pacte charbonnier étant réservé au personnel de CDF relevant du statut du mineur, son application aux agents du comité d'établissement ne me semble pas envisageable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93326

**Rubrique :** Mines et carrières

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 2006, page 4594

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8093